

Αβδηρα  
γηγονα Αθηνινων ερεδων  
εν τειο

Μεραρχας μη Ιτ Γαλλικος

Dyptier

Η επιγραφη αυτη επιστρεψε εν Σικελ-Χιον. Εγ. Αγγελος  
επειδη μεταν συνεδύθησε την ιστο-  
ρια, εντ Της δασκαλιας Της Δραγασης, γραπτων 1880 σ. 17-  
Την διοικηση Της αρχαιας Τειο. Ειναι χαραγμένη  
εν χαραγμένης βάσει τη οποίαν σόχονται τις  
κειμενα για την ουσια της θυσιανης επαρχιας  
εντονος την πατριαρχικην πρεσβετεριανην  
και την καταστροφην την ημερην 6.56



Δραγασης Την ουσια Γενετην γραπτων ερεδων ει-  
ναι. Ημεν 1. 95 μηνες 9. 25 μαρτιου 1. 30.

Τα χαραγμένα γραπτα κατανοούνται.

Κατιγραφη απεικονιζεται επιδημη ε-  
γγρεσσης της Τειο. οπη μετην οικη νεον επι-  
αριστην διοιδη γραπτην γηγονα επιστρεψε  
εντονος την Αθηνας, μεταν Της δρασης, η οπη εν-  
πειρη αυτην εγγραφη επιστρεψε εντονος.

Εν Της οργην ειναι Γενετην τη γηγονα εντο-  
νος την Τραγασην γραπτην ειναι.

Абондия

О Герасе и Абондии

Артеми  
на Ест-  
морю

Медиум на Ест-  
морю

5. Εντον χρήσις των διαφόρων γενετικών σπειρίδων είναι  
την περίπου την κατάσταση της αριθμητικής πληθυσμού των ιδιαίτερων  
αυτών καταγραφών της γενετικής σπειρίδας της Αβονδίας.  
10 Η προστεκτική πλειονότητα της στην περιοχή της χαρακής,  
απειδίζει την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου  
που διατηρείται μέχρι σήμερα. Η προστεκτική πλειονότητα της  
15 Αβονδίας είναι πάντα μεγαλύτερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου.  
Την προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας πρέπει να  
αποτελείται από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου  
20 που διατηρείται μέχρι σήμερα. Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας  
είναι πάντα μεγαλύτερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου.



Абондия

σπειρίδων της Αβονδίας καθώς προστεκτικής πλειονότητας, περιλαμβανε-  
ται δε την προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας. Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας  
25 περιλαμβανεται την προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας, που είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου. Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου.

30 Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου. Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου.

35 Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου. Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου.

40 Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου.

45 Η προστεκτική πλειονότητα της Αβονδίας είναι περισσότερη από την προστεκτική πλειονότητα της Τιμίας Αδιμίου.

1  
0850

Ἄθηνα

39. Η εὐθύνη εν τοις γραμματείαις πολλές γίνεται διαφοραίς. Τοις αισθάνεται  
40. από την πειρατεία της ουρανού και σημειώνεται στην επιφύλαξη της πειρατείας.  
41. Τοις απορρίφεταις είχαν την προτίμητη ρύθμισην να σταθεί μεταξύ  
42. των εγγίγιας αυτήν. Ήταν καταγραφέας των εργασιών των  
43. άλλων στην πειρατεία της ουρανού και την προστασία τους. Στην πειρατεία  
44. αναπροσέταν ήδη τη σήμερη η θέση της πειρατείας την οποίαν  
45. ήταν οι άλλοι και τα αναγράφονταν όπως καταστάθηκε.  
46. Έτσι ήταν στην πειρατεία της ουρανού μεταξύ  
47. των διαφορών από την προτίμητη ρύθμιση των  
48. παραγγελιών δεν ήταν τη σήμερη η θέση της πειρατείας  
49. μεταξύ των εργασιών της πειρατείας. Το δε γενικότερο πρόβλημα  
50. που αναπροσέταν ήταν η πειρατεία της ουρανού. Την προστασία της πειρατείας  
51. ήταν η προστασία της πειρατείας της ουρανού.

ΔΙΚΑΙΗΜΑ

0292

49

Абакус

Челябинск 20.10.1911

1812

Монеты из Греции

Древн

Всё это арх антических и византийских. Греция  
 С греческими монетами включая византийские.  
 Их изображения на них, и даты 1880-171-  
 1650-1600-1500-1400-1300-1200-1100-  
 1000-900-800-700-600-500-400-300-200-  
 100-50-25-10-5-2-1-0.5-0.25-0.10-0.05-0.02-0.01.



Драгоценные и贱金属的 монеты  
 весом от 1.10 до 0.05 миллиграммов.

и художественные монеты

Сюда же входят антические монеты  
 и монеты из Древней Греции, и византийские  
 и другие антические монеты, и монеты из  
 Абакуса, и монеты из других стран  
 и из других эпох, и из других стран, и  
 из других эпох, и из других стран, и  
 из других эпох, и из других стран, и

Αθηνα

39 Η) ερευνων οι νομογράφοις ωροσύνας δύο ορας Τρίας, οι οποίες  
 40 ασεβειανότερες τις άλλες και δοκίμα το γένος της μετανα-  
 γέννων Τρίας ερευνούνται στην περιοχή της Κρήτης και της η-  
 αυτής ημέρας οι ιεροί θυσίαι [θεας και οι γυναικείες λειτουργίες]  
 45 οι ίδιες στην περιοχή της Κρήτης είναι επίσημες ήδη από την ημέρα  
 αναγνωρίσθηκαν ήδη το γένος της μεταναστεύοντας ήδη από την ημέρα  
 50 ήδη την ημέρα και είναι αναγνωρίσθηκαν ήδη από την ημέρα  
 που ήταν η ημέρα οι ωροσύνας της εργάσιμης ημέρας...  
 από την ημέρα οι πατέρες δεν γίνονται ήδη την ημέρα της εργάσιμης  
 ημέρας την ημέρα της εργάσιμης. Η ημέρα της εργάσιμης  
 πρέπει να είναι η ημέρα της εργάσιμης ημέρας  
 55 ήδη την ημέρα της εργάσιμης ημέρας της εργάσιμης ημέρας  
 ήδη την ημέρα της εργάσιμης ημέρας της εργάσιμης ημέρας



ΔΗΜΟΣΙΑ ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΗ

ΑΚΑΔΗΜΙΑΣ ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΗΣ

*Abdrea. 168, 8. N.*

*+ Ynigiova sur Abdre, sur  
epedur w Teos*

*160 E. Pottier, Am Hauvette-Besnault q'sas.*

*Deg'ien  
g. Apymya  
d'rees.*

Cette inscription se trouve à Sevri-Hissar, p. 1880.

ville située au sud ouest de Smyrne, sur la côte d'Anatolie, et voisine de l'emplacement

de l'ancienne Teos. Elle est gravée sur un marbre gris grison a scié par le milieu et dont les deux moitiés ont été encastrees dans le sous-sasement d'un puits placé au sud de la ville et nommé par les habitans Vali-Kouissou.

Les dimensions des deux fragments sont à peu près les mêmes. H. 1, 95. Large. 0,25. Ep. 0,30.

La gravure est réguliére.

On possède un assez grand nombre d'inscription de Teos; mais celle-ci présente intérêt de nouveauté, car elle n'est que la double d'un décret fait à Abdere, ville de Thrace, qui n'a pas encore fourni de documents épigraphiques.

2 vols. 6. 46  
2 vols. 5. 46



## Abolysa

αναπαριστάει τον ίδιο φύγονα. Τούτη γέργενα αινίγματα είναι  
τις ιδιαίτερες και είναι αναγνωριστές της φύγος αυτής...  
γένος ήταν οι οποιοί ήταν οι προτελείς Τρίκλας σημαντικοί νομόι της  
αισθητικής πολιτισμού, δικτύων. . . .] Το διαγόνον του ρυγχού του  
είναι από την ηλιαχτίδα οποιος ήταν οι προτελείς ήταν οι προτελείς της  
πολιτικής της Αριαδνού. [ . . . ] Οι οποιοί ήταν οι προτελείς της  
αισθητικής πολιτισμού, ήταν οι προτελείς της Αριαδνού.

Le nom du roi Cotys ~~qui sont deux~~ événements mentionnés dans  
le décret, permet de fixer la date de l'inscription. Les prétentions étendues par le roi de Thrace sur Abdère (fig 6-7)  
s'expliquent par la situation politique de la ville après la  
troisième guerre de Macédoine, qui termine en 168 la dé-  
faite de Perse. C'est un moment de partage général  
Polybe (XXXI-5) et Tite Live (XLV, 19) nous montrent le sénat ro-  
main recevant les ambassadeurs et les requêtes d'une foule  
de rois, de peuples et de villes : le sénat juge en maître, ac-  
cueille ou rejette les prétentions des nations étrangères.

La Macédoine est divisée en quatre districts et Paul-Emile,  
dans une assemblée tenue à Amphipolis, fait connaître la dé-  
limitation entre le Strymon et le Nestos l'elimination des nouvelles  
frontières (T. L. XLV 29) Toute la région entre le Strymon

### *Abdrea.*

et le Nessus fait partie du territoire romain avec les bourgs et places qui occupait autrefois l'empire au-delà du Nessus, à l'exception des trois villes maritimes de la côte Thrace, Oénos, Maronee et Abdère<sup>(1)</sup>. Les deux premières sont brièvement demandées au Sénat par Attale, frère d'Eumène, en récompense de ses services (Polybe, XXX, 3, 3. — Tite-Live, XLV, 19) (2). On comprend que le roi de Thrace, de son côté, ait voulu profiter de la ruine du royaume de Macédoine pour revendiquer la possession d'une ville placée sur le territoire thrace et laissée ~~au dehors~~ de la nouvelle confédération. Il envoie donc une ambassade à Rome pour faire valoir ses prétentions. C'est un procès :

(1) Deinde in quatuor regiones dividi Macdoniam; unam parte et primam partem quod agri inter Hyrcanum et Nessum sit annem: accessum huic parti trans Nessum, ad orientem versus, quia Persus tenuisset vicus, castella, oppida, propter Oenam et Maroneam et Abdera. (T. L. XLV 29).

(2) Le sénat les lui promit; mais plus tard, mécontent de n'avoir pas réussi à mettre la discorde entre les deux frères, il revint sur sa parole et déclara Oenos et Maronee villes libres! Polybe XXX, 3, 7).

## Abōn̄pa.

en règle dont les pièces sont déposées entre les mains du sénat qui est juge. Les termes mêmes de l'inscription en font foi: αἰγίωνα (fig. 6) (3) et la requête adressée au sénat par le roi Lotys qui est pour les Abécitains la partie adverse, αριστονας (fig. 24).

Nous trouvons dans les auteurs quelques renseignements sur les deux parties qui sont en présence. Polybe et Tite-Live mentionnent en plusieurs endroits le roi Lotys. Polybe fait grand éloge de son caractère et de ses capacités politiques (XXVII, 10). Pendant la guerre de Macédoine il fut allié dévoué de Persée, mit ses troupes au service du roi et prit part à la bataille de Pydna (T. L. XL II. 29-51. 57-67. XLIV, 42); lorsqu'Persée vaincu et abandonné de tous se fut réfugié dans l'île de Samothrace, il tenta de fréter une barque pour se rendre chez Lotys (T. L. XLV, 6). Son fils, qui est ici mentionné (fig. 7) nous est connu: il s'appelait Bithys et fut

(3) On est étonné que ce sens ne soit indiqué dans le Thesaurus Graecae Linguae. Un passage de Plutarque (n. 62) (L. Socratis. II, 1. 9) donne clairement au mot αἰγίων la signification de libelle, requête, placet. — « Καὶ ταῦτα Αἴγιων αἱράται ἀνθεῖται ἀπόδειξαν ἐνώπιον· γένεται γάρ τις αἴγιων ἐργάζοντος παραγγελίαν, ταῦτα εἰν τῷ γένεται αἴγιων.

## Abōn̄pa.

donné avec d'autres en otage à Persée, pour répondre de la fidélité du roi de Thrace pendant la guerre contre les Romains. Après la défaite de Pydna, le jeune prince et les otages furent pris, envoyés en Italie et internés à Larceoli. Lotys envoyait une ambassade pour les réclamer moyennant rançon: il prétendait en même temps que ces otages thraces, trouvés dans l'armée de Persée, prouvaient qu'il avait été contraint à la guerre contre Rome. Le sénat n'admit pas cette excuse; toutefois voulant faire preuve de générosité et peut-être ménager un peuple belliqueux, voisin de la nouvelle confédération, il rendit sans rançon les prisonniers. Chaque ambassadeur thrace reçut en présent deux milles as et trois commissaires Romains furent chargés de reconduire Bithys et les otages jusqu'en Thrace (Polybe, XXX, 12. Tite-Live, XLV, 42).

On comprend que ces témoignages de bienveillance aient engagé le roi de Thrace à faire valoir auprès du Sénat ses prétentions sur Athènes et qu'il ait mis à la tête de l'ambassade

## Abdera

son fils Bithys déjà connu à Rome.

Abdère est une colonie fondée par les Théens, au temps de Cyrus (Herodote, I, 168 -莎翁 XIV, 1, 30). C'est à l'époque de guerres mémorables où elle eut le plus d'éclat (Herodote, VII, 120 VIII, 120.) et quand à la fin du V<sup>e</sup> siècle elle fut réduite par Thrasylle. Sous le joug d'Athènes, elle comptait encore parmi les villes les plus importantes de Thrace. (Diodore XIII, 72)

Mais à la suite d'une guerre où elle eut à soutenir contre les Thraciens, et dont elle ne fut délivrée que par l'intervention des Athéniens conduits par Chabrias (Diodore XV, 26) elle aurait alors été fort affaiblie. On perd la trace de son histoire pendant le siècle d'Alexandre et de ses successeurs. Pendant les guerres des Romains en Macédoine et en Asie, elle subit sans doute le sort de toutes les villes de la Chersonèse et de la Thrace, occupées par Philippe I, puis délivrées par les Romains, tombant plus tard sous la puissance du roi de Syrie Antiochus et rendues par les Ro-

# Abdera

mains au protectorat de la Macédoine (cf. Mommsen Hist. Romaine III, p. 208. 327. 340. 357. 369) C'est à ce moment qu'ont pu commencer les relations d'Abdère avec les Romains qui, vainqueurs d'Artéochus, passèrent par le territoire des Abdériens pour revenir en Italie et n'eurent qu'à se louer de leur passage à travers les colonies grecques (TL XXXVIII 4). Pendant la guerre contre Persée, Abdère paraît avoir tenu d'abord pour le parti macédonien, comme les autres villes maritimes de la Thrace qui formaient les portes aux Romains (TL XL III 7). D'après un passage de Diodore, Abdère aurait même été assiégée et prise par l'allié des Romains, Eumène (Diodore XXX 6). Tite-Live, sans parler du siège d'Abdère, mentionne aussi au début de la campagne une incursion des troupes d'Eumène sur le territoire Thrace (TL XLII 67). C'est peut-être à cause de cette résistance que la ville fut quelque temps après traitée cruellement par le préteur Hortensius qui pour un retard apporté dans le paiement d'une forte

## Abderæc.

contribution, pilla la ville, mit à mort les principaux citoyens et vendit le reste à l'encaissement. Les députés Abderitains vinrent à Rome demander justice et prirent au porte du sénat, qui leur prohbit séparation et envoya deux commissaires pour faire des réparations au consul et au préteur et pour rendre liberté aux Abderitains réduits en servitude (T. L. X. LIII. 4).

C'est quelques années après cet événement que les Abderitains sont de nouveau appels à défendre devant le sénat leur liberté menacée par le roi de Thrace. Mais cette fois ils n'envoient pas directement une ambassade à Rome.

Ils s'adressent à leur métropole Téos et lui demandent de nommer les députés qui iront à Rome défendre les droits d'Abderæc. Il est probable que le débat soutenu par le roi de Thrace était d'une nature plus complexe qu'une simple réclamation en faveur du droit des gens et qu'il était nécessaire de faire agir à Rome des influences puissantes. Tout porte à le faire croire, d'après les éloges décernés aux ambassadeurs téens



## Abdyea

pour la façon dont ils ont accompli leur mission. Cette sorte d'ambassade par procuration n'est pas un fait sans exemple. Il n'est pas rare de voir une petite ville s'adresser à un autre plus fort et le charger de représenter ses intérêts (Cf. Le Bas et Foucart. Inscript. du Péloponnèse 17.) Quelquefois même on saisit une occasion : c'est un ambassadeur étranger, qui passe par la ville et qui en charge de porter au sénat le décret qui vient d'être voté. (Cf. Le Bas et Waddington. Inscript. d'Asia Mineur, 6a.)

Dans les assemblées tenues à Téos pour cette affaire, deux citoyens ont pris avec chaleur la défense des intérêts d'Abderæc et persuadé à leurs concitoyens de secourir la colonie. Ayvun et Mi-jaderas sont des noms assez rares : on les connaît pourtant dans la région qui avoisine Téos. Le premier se lit sur une monnaie d'Lystræc (Cf. Mi-onnet VI 21<sup>o</sup>), le second, sur une inscription de Tralleis (C. I. G. 292). Nommés ambassadeurs par le peuple de Téos ils vont à Rome défendre les Abderitains (fig. 18-20.).

# Adolphe

Les détails qui suivent sur leur mission sont assez curieux pour faire connaître à quel pouvoir impérieux obéissaient déjà le monde grec et comme les députés asiatiques s'étaient vite placés au rôle de protégés et de sollicitateurs que l'orgueil Romain exigeait d'eux. Tite-Live nous a déjà dépeint (XLV, 20) les terreurs et les sollicitations des députés Rhodiens, quand le sénat leur manifeste son mécontentement contre la ville de Rhodes pour sa conduite pendant la guerre de Macédoine. Mais à ce moment les Rhodiens sont presque ennemis publics: on veut même leur déclarer la guerre (T.L. XLV, 21). Ici nous avons le tableau de la conduite d'ambassadeurs reçus en amis. Ils sollicitent les principaux citoyens de Rome et ne manquent pas chaque matin d'aller les saluer avec la fôute des élots: c'est la salutatio, traduite par le mot grec apoornisnor (fig. 21-22). Ils vont trouver les sénateurs, patrons de Tées, et les prennent en particulier de les soutenir et de surveiller les menées de leur adversaire (fig. 22-25). Ils se concilient l'amitié de tous, en allant chaque

## Abdērā

jour de maison en maison pour rendre des visites, épou-  
sela eis Γερ ἀργαν (1) (fig. 26-27). Toutes ces démarches  
sont rappelées comme des titres d'honneur et des dro-  
its de reconnaissance d'Abdère.

Certains sénateurs sont ici désignés sous le nom de  
patrons de Téas (fig 2): c'est un titre officiel. Plusieurs  
inscriptions nous ont fait connaître les fonctions de  
ces personnages spécialement chargés de défendre  
les intérêts d'un peuple d'une ville (f. Le Bas et  
Fourcat, Inscript. du Péloponèse, 329<sup>a</sup>). Il y avait dans  
(1). Bien que le mot αργαν n'ait pas connu par  
d'autres inscriptions nous l'avons admis comme le seul qui  
convienne au sens de la phrase et comme une expres-  
sion justifiée par d'autres exemples. Certains mots latins qui  
n'ont pas d'équivalent en grec, sont simplement transcrits  
avec une orthographe qui figure la prononciation; par  
exemple des titres officiels comme ἀρχίπολις apocæps, os-  
tējōvps eoujivovell (C. S. 3538 - Moqar Γερ Evagg. Epix  
1876, p. 19) de mot atrium, qui a une origine grecque  
(αἰδόπολις) avait pris à Rome une signification si par-  
ticulière qu'il était devenu un véritable mot latin, sans  
équivalent dans la langue grecque.

## Abolypa.

Le sénat des patrons de deux sortes, ceux qui avaient accepté le titre à la demande d'une nation étrangère et ceux qui étaient désignés par le sénat pour défendre les droits d'un état sujet ou allié contre les exactions des généraux et des gouverneurs. On a remarqué que le titre ne se trouve plus guère en Orient après les premières années de l'époque impériale.

Il est probable que l'ambassade réussit, puisque les deux Téens respectent les honneurs usités en pareil cas: un siège d'honneur aux Diomystas que, une couronne d'or, la proclamation du décret qui sera gravé et placé sur l'agora (119 27-38). De plus Abdere charge les magistrats d'envoyer à Téos deux députés pour y proclamer le décret rendu en l'honneur des ambassadeurs et pour en faire graver une copie que gardera la métropole (119 38-44). Nous connaissons déjà par les inscriptions des clauses analogues (LIG. 2060, 2067) Le Bas et Foucart, Inscript du Péloponèse 35. C. 5. A. II 257, 311). Mais ici on spécifie encore que toute la dépense sera supportée par la ville d'Abdere. La



AOHNAY

## Abolypa.

peins nécessaires à la proclamation du décret et à la gravure de la stèle seront remboursés à la ville par les députés Abderitains qui prendront la somme voulue à la Banque de Téos (119 44-47). Ce détail est intéressant car il fait connaître qu'une ville pouvait déposer des fonds à la Banque d'une autre ville alliée, pour rembourser les dépenses fastes en son nom. La phrase suivante, d'une construction un peu elliptique, explique la façon dont a été fait le dépôt. Ce sont les voyageuses d'Abdere qui ont déposé en double, à Olympia, à la Banque de Téos une somme d'argent prise sur les fonds réservés aux ambassades, à savoir six talents or (119 47-48). On peut s'expliquer ainsi le dépôt fait en double: comme les magistrats d'Abdere ne connaissaient pas l'avance le montant de la dépense faste à Téos, ils ont probablement estimé les peins d'une manière approximative et envoyé le double de la somme évaluée. De cette façon, les députés Abderitains étaient sûrs de ne pas manquer d'argent pour rembourser la ville de Téos.

## Abdya.

La constitution politique d'Aldere est en manière législative semblable à celle de la plupart des cités grecques: les décrets sont soumis au vote de deux assemblées, le conseil et le peuple (fig. 27).

Le magistrat éponyme est un prêtre (fig. 35). La forme de l'inscription est toujours donnée évidemment sur les noms que portent beaucoup de monnaies d'Aldere: iiii Euagorion (Eckel II n° 22) iiii Thauras viii Friedlaender Koenigliche Münz-Kabinett, N° 321) Eōt Simpatēs, est Drus[us] [at] [os], etc. (Postolaka, na Sappho sur inscriptions royanaises N° 882, 882 et 19) Il est possible que ce soit le nom du prêtre éponyme, comme dans l'inscription.

Les magistrats désignés sous le nom de voypijaius paraissent avoir, dans ce décret, des attributions importantes. Non seulement ils sont chargés de faire graver et de mettre en place le décret voté par le peuple (fig. 34-37), mais on leur confie le soin d'envoyer les députés qui informeront les habitants de Tegs des honneurs décernés à leurs concitoyens (fig. 38-39). Enfin ils sont entre les mains les fonds destinés aux ambassades et négocient les affaires avec la Banque de Tegs (fig. 47-48).

Abdrea.

60

Notons encore la désignation de fonds spéciaux, réservés aux ambassades (fig. 48). Ce passage donne à penser que le budget public de la ville se divisait en un certain nombre de chapitres.

La célébration des Dionysiaques (fig. 29) est un fait commun à la plupart des cités grecques. Le culte de Dionysos était d'ailleurs répandu dans toute la Thrace, en particulier dans la région qui ~~avoisine~~ Abdere : la figure et le nom du dieu sont gravés sur presque toutes les monnaies de Maroneia (Lukel, II, p. 34. — Friedlaender n° 297. Postolaka 1946-967).

Grâce à l'ambassade des deux Téiens, Abdere put jouir pendant longtemps de ses libertés politiques. Du temps de Pline l'Ancien elle est encore nommée : « Abdere, illa civitas » (Pline IV, 11 (18), 42).

E. Pottier. A.M. Hauvette-Besnault.